



Pension militaire suite à fin de carrière.

Par **Mimoune13**, le **20/04/2016** à **14:54**

Bonjour,

A la fin d'une carrière militaire de 17.5 ans, à l'âge de 40 ans, donc le droit à la pension de retraite militaire est acquis, que la reconversion du militaire à un travail dans le civil a également été mis en place, perçoit-on justement cette retraite immédiatement (en cumulant donc le salaire du travail civil), ou est-elle reportée lorsqu'on sera réellement à la retraite à l'âge requis et qu'on ne travaillera plus du tout ?

Est-ce une option de la réclamer de suite ou est-ce imposer de la percevoir qu'au moment de la retraite civile ?

Merci sincèrement pour votre prompte réponse en retour et aide à ma question.

Bien à vous.

Par **cocotte1003**, le **20/04/2016** à **17:59**

Bonjour, non vous pouvez la percevoir de suite et trouver un travail dans le civil en complément, cordialement

Par **morobar**, le **21/04/2016** à **08:42**

Bonjour,
Attention toutefois aux règles de cumul.

Par **Mimoune13**, le **21/04/2016** à **11:29**

Bonjour,
Mais c'est donc un choix de la part du militaire de soit l'encaisser de suite ou soit de la percevoir lors de sa retraite civile ?
Afin de savoir s'il la perçoit actuellement, c'est vérifiable via sa déclaration de revenu je suppose. Elle est forcément déclarée quand même...
Merci à vous 2 en tout cas pour vos réponses respectives.